

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Archives de Williams Sassine](#)[Collection La malle de Sassine](#)[Collection 13. Postes occupés : Niger, Gabon, Mauritanie : Manque Côte d'Ivoire et Sierra Leone](#)[Collection Divers postes occupés : Gabon](#)[Item Réponse : Décision accordant congé à passer sur place](#)

## Réponse : Décision accordant congé à passer sur place

**Auteur(s) : Ministère Education Nationale Gabon**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Citer cette page

Ministère Education Nationale Gabon, Réponse : Décision accordant congé à passer sur place, 1974/04/04

Consulté le 17/01/2026 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4035>

Copier

### Description & analyse

Analyse 1974.04.04. Gabon : Décision accordant congé à passer sur place  
Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

### Informations générales

Cote 13.2.8  
Collation 1

### Présentation

Date 1974/04/04

Mentions légales

- Institut des textes et manuscrits modernes (CNRS-ENS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre

utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages1

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 26/08/2025 Dernière modification  
le 28/10/2025

---

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA PLANIFICATION

PERSONNEL CONVENTION COLLECTIVE

N° 0074 / MENRS/DAGP/PCC

AO/CD 22/2/74

REPUBLIQUE GABONNAISE

UNION - TRAVAIL - JUSTICE

DECISION

Accordant congé à passer  
sur place

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la loi n° 1/61 du 21 Février 1961, portant constitution de la République Gabonaise et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 88/61 du 4 Janvier 1962 instituant un code du travail dans la République Gabonaise ;

Vu la loi N° 16/66 du 9 Août 1966, portant organisation générale de l'Enseignement dans la République Gabonaise ;

Vu le décret N° 233/PR du 25 Fév. 1974, fixant composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 619/PR du 1er Mai 1961, définissant la compétence du Ministre de l'Education Nationale ;

Vu la Convention Collective en date du 3 Juillet 1959 ;

Vu les décisions portant engagement des intéressés :

DECIDE

Visa MINECOFIN

ARTICLE 1er/- Un congé à passer sur place au titre de l'année scolaire 1973/1974 est accordé au personnel enseignant désigné ci-après :

LYCEE LEON MBA

M.	BAH AMADOU Sarah	Professeur	90 jours
M.	ASSANE OUSMANE	"	90 jours
M.	BARRY MAMADOU Paté	"	90 jours
M.	CARRIE Luc	"	80 jours
M.	DELANNON Roland	"	90 jours
M.	KEITA Kélétigui	"	90 jours
M.	ROMNEY Hilaire	"	90 jours
M.	TIEGO Guy	"	90 jours
Mme	DOL Elisabeth	"	90 jours
Mlle	DUTREY Marie Hélène	"	75 jours

LYCEE TECHNIQUE A.B. BONGO

M.	BELLONE Gabriel	Professeur	90 jours
M.	G.TE.U Jean	"	90 jours
M.	NGUYEN TRONG Dao	"	90 jours
M.	R.YN.ARD Michel	"	80 jours
M.	SIMEON Yvon	"	90 jours
Mme	THILLIER Michèle	"	90 jours

COLLEGE MODERNE AKEBE

Mme	CIUDAD	Professeur	.../.. 70 jours
-----	--------	------------	-----------------

INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL

Mlle JORDAN Marie France Professeur 90 jours

ECOLE NORMALE INSTIT. L/VILLE

Mme DELAFONN Marie Line Professeur 90 jours

LYCEE D'ETAT PORT-GENTIL

M. DIARE Fodé Professeur 90 jours

M. SIMPA Augustin " 90 jours

Mlle TEVAUX Annick " 90 jours

Mr. ONUCHUKWU Fidèle " 30 jours

LYCEE D'ETAT FRANCEVILLE

M. CARIOU Michel Professeur 80 jours

M. CARLOS DIMAS B. R. " 90 jours

M. DYENNA valentine " 85 jours

M. FLACHOT Jean Baptiste " 80 jours

M. FRIKHA ABDLWAHAB " 65 jours

M. GHILS Paul " 85 jours

M. IDRISSE Daouda " 90 jours

M. LERAY Cathérine " 80 jours

M. DE LUNA Ariel " 80 jours

M. MENSE Bernard " 80 jours

M. MZOUGHI Ali " 65 jours

M. WILSON Pierre " 75 jours

Mlle VIGNON Jeanine " 35 jours

M. KAMARA AMADOU " 60 jours

LYCEE D'ETAT OYEM

M. DINDAYA TABA Adel. Professeur 90 jours

M. MICHEL Jean Claude " 75 jours

Mlle PICHE Marie France " 90 jours

M. PIERRE CANEL Monax " 90 jours

Mme PONTAULT Monique " 90 jours

M. SASSINE Williams " 90 jours

M. ZANCHETTIN Claudio " 90 jours

M. LHOTELIER Charles " 85 jours

LYCEE D'ETAT NDENDE

M. CAMARA Tidjani Professeur 90 jours

M. AGONHOSSOU Amadou " 70 jours

Mlle GOUJARD Annie " 90 jours

Mlle VERPY Monique " 90 jours

Mme PIAZZOLA Marie Dominique " 90 jours

M. MAGIN Edmond " 75 jours

LYCEE D'ETAT TCHIBANGA

M. TCHEM TSE VIET Professeur 75 jours

M. ONWUKWE Alaezi " 65 jours

M. S.AINT VIL Jean " 75 jours

Mme S.AINT VIL Nicole " 75 jours

Mme TOUZE Isabelle " 90 jours

.../...

CULTURE ET ARTS

Mr.	PAMPHILE Alex	Professeur	90 jours
Mme	PAMPHILE Blanche	"	90 jours

LYCEE D'ETAT KOULAMOUTOU

Mlle	BOLINI CHARHON Martine	Professeur	80 jours
M.	KOUROURA NFALY	"	90 jours
M.	GBAGUIDI Philippe	"	80 jours
M.	THERRE Daniel	"	50 jours

LYCEE TECHNIQUE MOANDA

M.	CHERDUVILLE Gérald	Professeur	90 jours
----	--------------------	------------	----------

C.E.G. AKIENI

AGBOMADJI LEBRECH KWAKOU	Professeur	90 jours
--------------------------	------------	----------

C.E.G. BITAM

M.	LONINY Hervé	Professeur	90 jours
----	--------------	------------	----------

LYCEE D'ETAT MONOKOU

Mme	DECoux Michèle	Professeur	90 jours
M.	LORRAIN Philippe	"	90 jours
M.	MBA KALU Ibem	"	70 jours

"

LYCEE D'ETAT LAMBARENE

M.	GEENEN Jacques	Professeur	90 jours
M.	LEROY Lemercier	"	80 jours
M.	MOREZ Jean Marie	"	80 jours
M.	NAVARRO Dominique	"	90 jours
M.	CHIMA OKEREKE Géoffrey	"	90 jours

C.E.G. MITZIC

M.	ORJI Charles	Professeur	90 jours
----	--------------	------------	----------

C.E.G. FOUGANOU

M.	ROIROL Bernard	Professeur	90 jours
Mme	ROIROL Alexandrine	"	90 jours

C.E.G.T.C. MOUILA

Mme	TONOUDO Marie France	Professeur	90 jours
M.	TONOUDO Boniface	"	90 jours

C.E.G. MOUILA

M.	WOGODO KODJO Anani	Professeur	90 jours
----	--------------------	------------	----------

PREFESEURS ARABES

M.	BA EL MAOUDOU	Professeur	40 jours
M.	MAHAMED LAJINE AHMED	"	40 jours
M.	KANE ABDOUNAYE AMADOU	"	40 jours
M.	N'DIAYE DIABA MALAL	"	40 jours